

COMMUNE DE HERRLISHEIM

## **PROCES VERBAL**

Séance du conseil municipal du vendredi 12 février 2021,  
Au Centre Socio-Culturel, 2 rue du Général Reibel à Herrlisheim (67850)

<b>1. AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS DU MAIRE.....</b>	<b>2</b>
1.1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :.....	2
1.2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2020.....	3
<b>2. FINANCES LOCALES .....</b>	<b>4</b>
2021-71FL001 Débat sur les orientations budgétaires 2021 .....	4
2021-75FL002 Subvention au consistoire israélite.....	4
<b>3. FONCTION PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
2021-41FP003 Création de poste d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe .....	5
2021-45FP004 Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).....	6
2021-41FP005 Mise à jour du tableau des emplois permanents .....	12
<b>4. COMPETENCES COMMUNALES .....</b>	<b>14</b>
2021-88ENV006 Gestion du domaine forestier - programme de plantation : Validation du programme 2021 de l'Office National des Forêts (ONF) relatif aux travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier.....	14
<b>5. DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>15</b>
2021-35DP007 Attribution d'un nom à une rue .....	15
<b>6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</b>	<b>15</b>
2021-53IVP008 Nomination de représentants au sein de l'association LENVOL.....	15
<b>7. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE .....</b>	<b>16</b>
7.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-RHENAN : .....	16

<b>Membres en fonction :</b>	<b>27</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>26</b>
<b>Membres absents avec pouvoir</b>	<b>1</b>
<b>Membres absents excusés :</b>	<b>0</b>
<b>Membres absents non excusés :</b>	<b>0</b>

<b>Convocation le</b>	<b>5 février 2021</b>
<b>Affichage le</b>	<b>17 février 2021</b>

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, Maire.

**Membres présents :** Mme Nadine BEURIOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Michel GEORG, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine KISTLER, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. David VELTZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Lothaire BURG, M. Jean-Jacques MEHR, M. Martial WELSCH, M. Jérôme SCHMITT, Mme Marie-Catherine BALAUD-WEINUM, Mme Patricia RIEGER, M. Sébastien NICOLAS, Mme Pénélope SALON, M. Vincent FRIESS, Mme Adeline GEORG, M. Thiebault RIETSCH, Mme Delphine HEYDMANN, Mme Aurélie LAENG, M. Jérôme ANDRES, Mme Marie ADAM, M. Frédéric REYMANN, M. Gilles BURGARD, Mme Marie STIEG, Madame Emmanuelle EDER, M. Thomas JUNG, M. Alexandre WENDLING, conseillers municipaux.

**Membres absents avec pouvoir :** Mme Agnès WOHLHUTER (Jérôme SCHMITT)

**Membres absents excusés :** aucun

**Membres absents non excusés :** aucun

Le 12 février 2020 à 20h15, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 5 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, maire.

## 1. Affaires générales – Délégations du maire

### 1.1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	12 juin 2020
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	15 septembre 2020
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	10 juillet 2020
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	20 octobre 2020
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	10 décembre 2020
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	12 février 2021
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	
Madame	Marie-Catherine BALAUD-WEINUM	conseillère municipale	
Madame	Patricia RIEGER	conseillère municipale	
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	
Madame	Pénélope SALON	conseillère municipale	
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	
Madame	Adeline GEORG	conseillère municipale	
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Marie STIEG	conseillère municipale	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	

**Le conseil municipal,**

**DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques MEHR comme secrétaire de séance.

## **1.2. Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2020**

**VU** Le procès-verbal du 10 décembre 2020,

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité** le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

## 2. Finances locales

### 2021-71FL001      **Débat sur les orientations budgétaires 2021**

Le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants est appelé à débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat se tient à l'appui d'un rapport présenté par le maire.

**VU** l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue du débat sur les orientations budgétaires ;

**VU** le rapport spécifique présenté par le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

*ANNEXE 1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2021*

### 2021-75FL002      **Subvention au consistoire israélite**

Une partie du mur d'enceinte du cimetière israélite est fortement dégradé et nécessite des travaux de réfection. Le cimetière est propriété du consistoire israélite.

Le montant des travaux a été chiffré à 20 582 € TTC comprenant l'étalement provisoire, la création d'une fondation en béton et la réfection de la maçonnerie à l'identique.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial que représente ce cimetière, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention pour aider le consistoire à financer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à 26 voix pour, 1 contre**, l'attribution d'une subvention de 25 % du montant des travaux plafonnée à 5 145,50 € au consistoire israélite du Bas-Rhin pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière israélite de Herrlisheim ;

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

### 3. Fonction publique

#### **2021-41FP003      Création de poste d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe**

De juillet 2015 à juillet 2018, la commune a eu recours au contrat d'aide par l'emploi (CAE) et le poste s'est pérennisé jusqu'à ce jour afin de correspondre à l'évolution des besoins de la collectivité et des usagers.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de créer l'emploi permanent correspondant dorénavant aux nécessités de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- la création, à compter du 1er avril 2021, d'un emploi permanent à temps complet 35/35ème pour le grade d'agent technique territorial, ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe ;

**DIT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

## **2021-45FP004      Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

La délibération 2018-706PC du 20 décembre 2018 du conseil municipal a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune résulte de la transposition, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, du régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Dans le cadre de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat, les agents des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP.

Il est proposé d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux agents des cadres d'emploi d'ingénieur et technicien territoriaux, et de modifier en ce sens l'article 1 et 2 de la délibération du 20 décembre 2018 qui liste les cadres d'emploi bénéficiaires et les montants réglementaires des primes et indemnités par cadre d'emploi.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- VU** décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du corps interministériel des attachés d'administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale,

Le maire rappelle à l'assemblée,

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire. Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints d'animation territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts (IFSE et CIA) ainsi que le nombre de groupes sont définis dans le tableau ci-dessous.

**Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.**

<b>MONTANTS RÉGLEMENTAIRES BRUTS DE L'IFSE ET DU CIA</b>				
<b>GROUPES</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>
		<b>MONTANT MAX BRUT ANNUEL</b>	<b>MONTANT MAX MENSUEL</b>	<b>MONTANT MAX BRUT ANNUEL</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
A1	Attachés territoriaux	36 210 €	3 018 €	6 390 €
A2	Attachés territoriaux	32 130 €	2 678 €	5 670 €
A3	Attachés territoriaux	25 500 €	2 125 €	4 500 €
A4	Attachés territoriaux	20 400 €	1 700 €	3 600 €
B1	Rédacteurs territoriaux	17 480 €	1 457 €	2 380 €
B2	Rédacteurs territoriaux	16 015 €	1 335 €	2 185 €
B3	Rédacteurs territoriaux	14 650 €	1 221 €	1 995 €
C1	Adjoints administratifs territoriaux	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	Adjoints administratifs territoriaux	10 800 €	900 €	1 200 €
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
C1	ATSEM	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	ATSEM	10 800 €	900 €	1 200 €
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
C1	Adjoints d'animation	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	Adjoints d'animation	10 800 €	900 €	1 200 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A1	Ingénieurs territoriaux	36 210 €	3 018 €	6 390 €
A2	Ingénieurs territoriaux	32 130 €	2 678 €	5 670 €
A3	Ingénieurs territoriaux	25 500 €	2 125 €	4 500 €
B1	Techniciens territoriaux	17 480 €	1 457 €	2 380 €
B2	Techniciens territoriaux	16 015 €	1 335 €	2 185 €
B3	Techniciens territoriaux	14 650 €	1 221 €	1 995 €
C1	Agents de maîtrise territoriaux	11 340 €	945 €	1 260 €
C2	Adjoints techniques territoriaux	10 800 €	900 €	1 200 €



<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
B1	Assistant de conservation du patrimoine	16 720 €	1 393 €	2 280 €
B2	Assistant de conservation du patrimoine	14 960 €	1 247 €	2 040 €
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
B1	Educateurs territoriaux des APS	17 480 €	1 457 €	2 380 €
B2	Educateurs territoriaux des APS	16 015 €	1 335 €	2 185 €
B3	Educateurs territoriaux des APS	14 650 €	1 221 €	1 995 €

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables. Cette part dite fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Du niveau hiérarchique
  - De la taille de l'équipe
  - Du niveau d'encadrement
  - Du niveau de responsabilités
  - Du niveau d'influence sur l'action et les résultats
  - Du rôle dans le projet de la structure
  - Du rôle de conception et de conduite de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Connaissances requises
  - Technicité
  - Champ d'application
  - Compétences complémentaires requises par le poste
  - Autonomie
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - Relations externes/internes
  - Contact avec les publics difficiles
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques sanitaires

- Risque de blessure
  - Déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Contraintes météorologique
  - Travail posté
  - Liberté de pose de congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière/juridique
- De la valorisation contextuelle :
    - Gestion de projets
    - Tutorat
    - Référent formateur
    - Evénement exceptionnel (remplacement, réorganisation...)

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Acquis de l'expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Culture administrative
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Approfondissement des savoirs

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels. Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

#### **Article 4 : modalités de versement**

Le versement de l'IFSE intervient selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis dans l'article 3 et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est versé semestriellement. Son montant est revu chaque année, à partir des résultats des entretiens professionnels.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis dans l'article 3 et fera l'objet d'un arrêté.

#### **Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

**L'IFSE** : En cas d'absence pour maladie (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie, les congés pour accident du travail et maladie professionnelle ainsi que les congés maternité, paternité et adoption), le sort des primes suivra la même règle d'abattement que le traitement indiciaire.

**LE CIA** : le CIA est modulé en fonction du temps de présence (chaque mois travaillé donne droit au versement d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel).

Les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les accidents de service et les formations sont considérés comme des présences effectives. Sont décomptées les congés de maladie ordinaire, congés de grave maladie, congés de longue maladie et congés de longue durée, ainsi que les congés maternité, paternité et adoption. Le montant du CIA est diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du huitième jour d'absence.

#### **Article 6 : maintien à titre personnel**

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'appliquer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021** ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

## **2021-41FP005      Mise à jour du tableau des emplois permanents**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU** sa délibération n° 2020-887PC du 10 décembre 2020 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

**CONSIDERANT** la délibération n°2021-41FP004 adoptée ce jour portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

**DECIDE à l'unanimité**,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 comme suit :

POSTES A TEMPS COMPLET	à compter du 01/04/2021			ETP ouverts	ETP pourvus	ETP non pourvus
	Ouverts	Pourvus titulaires	Pourvus non titulaires			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1		1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	1	0		1	0	1
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème Classe	1	1		1	1	0
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème CI	1	1		1	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL	1	1		1	1	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	1		1	1	1	0
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	3	3		3	3	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2		2	2	0
AGENT DE MAITRISE	1	1		1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	5	5		5	5	0
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère CI	1	1		1	1	0
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème CI	1	1		1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Classe	1	1		1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	2	2		2	2	0
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	1		1	1	1	0
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème CI	1	1	0	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2		2	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1		1	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CI						
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CI						
TOTAL TEMPS COMPLET	27	21	5	27,00	26,00	1,00

POSTES A TEMPS NON COMPLET	Ouverts	Pourvus titulaires	Pourvus non titulaires	ETP ouverts	ETP pourvus	ETP non pourvus
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème CI	1		1 à 17,5/35ème	0,50	0,50	0,00
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	1	0 à 4/35ème		0,11	0,00	0,11
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 28/35ème		0,80	0,80	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 24/35ème		0,69	0,69	0,00
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème cat	1		1 à 3/16ème	0,19	0,19	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 17/20ème		0,85	0,85	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1		1 à 6/20ème	0,30	0,30	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 11/20ème	0,55	0,55	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 9/20ème	0,45	0,45	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 4,5/20ème	0,23	0,23	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 1/20ème	0,05	0,05	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 1,5/20ème	0,08	0,08	0,00
TOTAL TEMPS NON COMPLET	12	3	8	4,79	4,67	0,11

TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS	39	24	13	31,79	30,67	1,11
------------------------------------	----	----	----	-------	-------	------

**AUTORISE** le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

**ET AUTORISE** le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

## **4. Compétences communales**

### **2021-88ENV006 Gestion du domaine forestier - programme de plantation : Validation du programme 2021 de l'Office National des Forêts (ONF) relatif aux travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier**

Une partie du patrimoine boisé de la commune de Herrlisheim est soumis au code forestier. Un programme de travaux est prévu dans ce cadre. Sa réalisation est confiée à l'office national des forêts.

L'objectif de ce programme est de consolider les espaces boisés par une délimitation claire de leurs contours. Destinés à rester durablement dans le patrimoine naturel communal, ils concourront à la préservation de la biodiversité et participeront aux objectifs de captation de carbone prévus par le plan climat-air-énergie de la communauté de communes.

Le programme porte sur des travaux préparatoires à la régénération et sur la plantation d'une centaine d'arbres de haute tige d'essences locales et susceptibles de résister au stress hydrique des périodes de sécheresse. Les nouveaux plants bénéficieront de protections individuelles contre les dégâts du gibier.

La répartition des essences est la suivante :

- 20 plants de chênes pédonculés
- 18 plants de merisiers
- 20 plants de noyers
- 42 plants de feuillus divers, dont des pommiers rustiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VU** la proposition faite par l'ONF ;

**CONSIDERANT** que la charte de la forêt communale, consignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que ce type de travaux soient soumis pour approbation à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** que le projet s'insère dans la feuille de route de la mandature de planter six cents arbres ;

**APPROUVE à l'unanimité** le programme des travaux de plantation pour l'année 2021 portant sur la plantation d'une centaine d'arbres de haute tige pour un montant de 6 380 € HT.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

## **5. Domaine et Patrimoine**

### **2021-35DP007 Attribution d'un nom à une rue**

Il est proposé au conseil municipal de baptiser la rue longeant le collège de Herrlisheim par l'est et reliant les rues du collège et du sénateur Kistler.

**VU** l'article L. 2121-29 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** de nommer « rue Simone Veil» la voie située à l'est du collège et reliant les rues du collège et du sénateur Kistler.

*ANNEXE 2 : Plan*

## **6. Institutions et vie politique**

### **2021-53IVP008 Nomination de représentants au sein de l'association LENVOL**

Le vote de la délibération relative à la Nomination de représentants au sein de l'association LENVOL est **ajourné**

## 7. Information au conseil municipal des décisions du maire

### 7.1. Droit de préemption urbain – Renonciation de la communauté de communes du Pays-Rhénan :

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte de son avis relatif à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Adresse de la propriété
IA 067 194 20 R0058	2020-12-10	2020-12-21 Renonciation Expresse	316	10 RUE DE L ECOLE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 02 127				
IA 067 194 20 R0059	2020-12-23	2021-01-04 Renonciation Expresse	596	12 B RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 36 90, 34 468				
IA 067 194 20 R0060	2020-12-24	2021-01-04 Renonciation Expresse	966	20 RUE DES CHAMPS HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 58 189				
IA 067 194 21 R0001	2021-01-19	2021-01-25 Renonciation Expresse	11740	2 A RUE DU COLLEGE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 31 264, 31 262, 23 352, 23 350, 23 348, 23 346, 23 344, 23 283				

Conformément à l'article L. 2121-19 loi n°125 du 06.08.1992 – art.32.1 et à l'article 5 du règlement intérieur, M. Frédéric REYMANN expose des questions orales

#### Tract Sud Rail Grand Est

J'ai réceptionné ce lundi un document concernant l'activité professionnelle de notre Maire, M.Schaeffer au sein de la SNCF. C'est avec stupeur et choc que j'ai lu ce document et constaté que notre Maire fait l'objet d'une procédure pénale pour faits de harcèlement moral et que dans cette affaire il est également question de faux et usage de faux impliquant la Direction régionale de la SNCF et plus particulièrement M.Schaeffer....

Mon état d'esprit depuis la réception de ce document oscille entre... une grande TRISTESSE et une énorme SIDERATION !

#### 1<sup>ère</sup> question :

Y a-t-il d'autres élus qui ont eu ce document, mis à part les élus « Herrlisheim Ensemble » ?

Si oui, je sollicite l'avis de ces élus ?



2<sup>ème</sup> question :

M. Schaeffer, en tant qu'élu de la nation (et représentant de la loi), quelles explications avez-vous à nous donner au sujet de ces affaires d'une gravité sans précédent de mémoire d'élu de Herrlisheim ?

REPONSE

Nous avons eu connaissance de l'envoi d'une lettre anonyme contenant un tract SUD Rail à un certain nombre d'élus du conseil municipal au courant de la semaine. Cette démarche malveillante, externe à l'administration du périmètre de la commune, attaque plusieurs dirigeants de la SNCF au sujet du licenciement d'un agent. Compte tenu des procédures en cours dans ce dossier, de son caractère diffamatoire et du fait que le règlement intérieur (art 5) du conseil municipal stipule que l'on donne un droit aux questions orales sur des sujets « ayant trait aux affaires de la commune » il n'y a pas lieu de le commenter dans cette instance.

Fluctuation des personnels communaux :

3<sup>ème</sup> question :

Notre responsable des services techniques vient très récemment de démissionner. Comment expliquez-vous cela ? Quelle est votre politique actuelle (et future) de recrutement et de développement de nos services techniques ?

REPONSE

Concernant le départ du responsable des services techniques cela relève d'un choix de vie personnel qu'il mûrit depuis plus d'un an et à propos duquel il n'est fait aucun mystère.

Pour l'avenir des services techniques :

- Une offre de poste pour le recrutement d'un nouveau responsable est actuellement en cours.
- Une réflexion de valorisation, d'implication et responsabilisation des cadres intermédiaires accompagnera cette évolution.
- L'amélioration de l'environnement et des conditions de travail par la réalisation du centre technique municipal dont les études préalables ont débuté en concertation avec les agents.

Fréquence 2021 des réunions du C.M. :

4<sup>ème</sup> question :

Quelle sera la fréquence des réunions du Conseil Municipal en 2021 ?

## REPONSE

La fréquence des réunions du conseil est définie dans le règlement intérieur qui reprend une disposition du CGCT. Ce dernier impose de tenir au moins une réunion par trimestre. L'actualité, les projets et les échéances peuvent amener la municipalité à convoquer des réunions plus rapprochées.

### Cadencement ferroviaire :

#### 5<sup>ème</sup> question :

Des usagers quotidiens de la ligne Lauterbourg-Strasbourg (T.E.R) nous ont interpellé en nous signalant que depuis le reconfinement de novembre 2020, la SNCF aurait supprimé le train de 8h (le plus fréquenté) mais aussi plusieurs trains sur le retour, le soir ?

Cela engendre depuis, des trains surchargés en cette période de propagation du nouveau variant COVID, est-ce bien raisonnable ?

En tant que haut responsable régional à la SNCF, que pouvez-vous nous donner comme explications détaillées et surtout comme solutions à court terme ?

## REPONSE

Durant la période de la crise sanitaire la fréquence des TER s'est adaptée au niveau de fréquentation en particulier de la baisse de celle-ci due notamment à l'augmentation du télétravail préconisé par le gouvernement. Sur l'ensemble des dessertes le taux de fréquence réalisé reste à un niveau élevé de l'ordre de 80% du plan de transport nominal. Des échanges ont lieu régulièrement avec les associations d'usagers afin de permettre l'écoute et des améliorations le cas échéant. En tant que municipalité nous sommes en relation avec le responsable de lignes de la SNCF et avons pu remonter les questionnements liés à ces adaptations.

Fin des débats à 22h30

La prochaine réunion du conseil municipal  
se tiendra prévisionnellement le 25 mars 2021

**Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Jacques MEHR**



# Rapport sur les orientations budgétaires pour 2021

# SOMMAIRE

---

1. Contexte économique et financier .....	3
a/ Situation économique.....	3
b/ Budget de l'Etat .....	4
2. Exécution du budget communal de 2020.....	6
a/ Crise sanitaire .....	6
b/ Résultats de clôture.....	6
3. Orientations pour 2021 – Recettes de fonctionnement .....	7
a/ Recettes réelles de fonctionnement .....	7
b/ Fiscalité .....	7
c/ Dotations et participations.....	9
d/ Autres produits courants .....	10
4. Orientations pour 2021 – Dépenses de fonctionnement.....	11
a/ Charges de personnel .....	11
b/ Autres dépenses courantes .....	11
5. Gestion de la dette .....	12
6. Projets d'investissement .....	13
a/ Terrain de foot synthétique .....	13
b/ Centre technique municipal .....	13
c/ Eclairage public .....	14
d/ Gymnase .....	14
e/ Clocher de l'église.....	14
f/ Performance énergétique des bâtiments.....	14
g/ Divers .....	14
7. Orientations pour 2021 .....	15

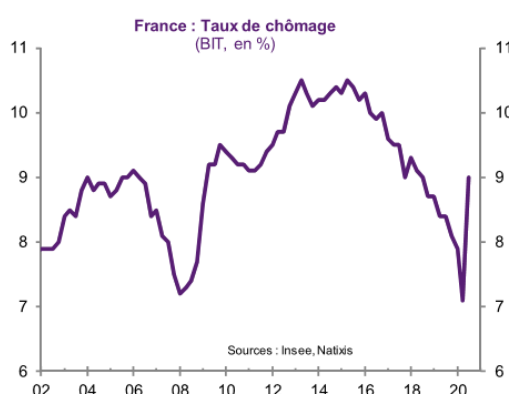
# 1. Contexte économique et financier

## a/ Situation économique

L'économie européenne de l'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie de SARS-cov2 provoquant une chute vertigineuse du PIB au premier trimestre due aux restrictions et confinements. Avec les mesures de desserrement progressif, l'activité a connu un rebond au troisième trimestre avant un retour des restrictions à la fin de l'année. Comparée à 2019, l'année se solde par une contraction de plus de 7% de l'économie. Le démarrage des campagnes de vaccination permet d'entrevoir des perspectives de reprise.

L'année 2020 a également été marquée par les plans nationaux d'urgence et l'injection massive de liquidités par la Banque centrale européenne. L'économie paraît ainsi largement sous perfusion et la crainte d'une crise économique à venir est légitime.

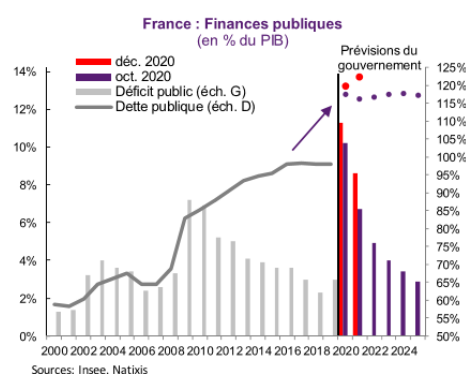
En France, la réduction du nombre d'emploi salarié est estimé à près de 300 000. Le taux de chômage a, à nouveau, atteint le niveau de 9% au sens du BIT et ce, malgré les mesures d'activité partielle mises en place par le Gouvernement.



Un vaste plan de relance a été adopté par le Parlement. Il porte sur une enveloppe de cent milliards d'euros répartis en trois tiers entre la compétitivité et l'innovation, la transition écologique et environnementale et la cohésion sociale et territoriale. Ce dernier axe concerne notamment les collectivités territoriales.

Les mesures de confinement se sont traduites par une chute des prix d'un grand nombre de biens et services sous l'effet de l'effondrement de la demande. Le prix du pétrole en est un exemple. L'inflation est ainsi particulièrement faible, de l'ordre de 0,5% en 2020. Elle devrait rester à des niveaux bas (0,7% en 2021).

La dette publique française a fortement augmenté passant ainsi de 100% à plus de 122% du PIB. Toutefois, les taux d'intérêts demeurent très bas sous l'effet de la politique de la BCE. A moins de dix ans d'échéance, ils sont négatifs.



En 2020, l'épargne des français atteint des niveaux records : les français ont placé quatre-vingt-dix milliards d'euros selon la Banque de France. Le taux d'épargne des Français, déjà élevé par rapport à la moyenne européenne, est passé à 26,7% du revenu disponible selon l'INSEE<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Avant la crise sanitaire, celui-ci se situait aux alentours de 15% du revenu disponible.

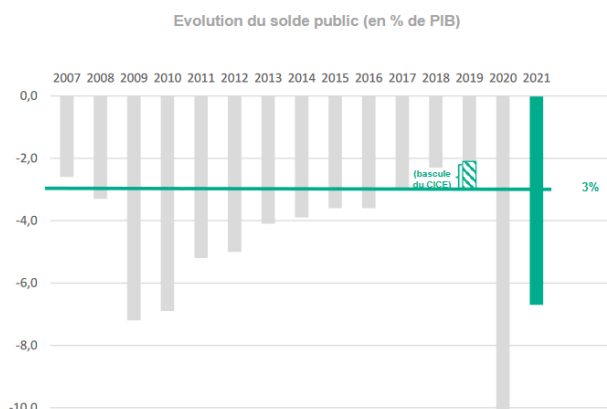
## b/ Budget de l'Etat

La loi de finances pour 2021 prévoit une réduction du déficit à 6,7% du PIB contre 10,2% en 2020.

Après une forte augmentation en 2020 liée aux mesures d'urgence mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et économique, le taux de croissance des dépenses publiques en volume serait ramené de +6,3 % en 2020 à seulement +0,4 % en 2021.

Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait pour atteindre 43,8 % du PIB après une augmentation mécanique de ce ratio en 2020 (44,8 %) en raison d'une diminution importante de l'activité, plus marquée que la baisse des prélèvements obligatoires.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en légère hausse. Ils passent de 49,1 à 51,9 Mds €. Ils comprennent principalement les dotations versées au premier rang desquels la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont l'enveloppe est stable par rapport à l'exercice précédent. A noter toutefois que les enveloppes consacrées à la péréquation connaissent une augmentation sensible. Cela concerne notamment la dotation de solidarité rurale (DSR).



# PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Environnement international</b>					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en%)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en%)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en%)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
<b>Économie française</b>					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en%)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en%)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en%) <sup>1</sup>	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en%)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en%)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en%)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en%)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en%)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en% du PIB) <sup>2</sup>	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

Source : brochure du ministère de l'économie et des finances sur la loi de finances 2021

## 2. Exécution du budget communal de 2020

---

### a/ Crise sanitaire

La crise sanitaire laisse des traces dans l'exécution budgétaire 2020. L'impact budgétaire est estimé à 108 000 €<sup>2</sup> en tenant compte des manques à gagner, des dépenses supplémentaires et de l'inactivité forcée d'une partie du personnel.

Par ailleurs, le retard pris dans l'installation du nouvel exécutif issu du renouvellement général des conseils municipaux a eu des répercussions directes sur la mise en œuvre des projets d'investissements.

### b/ Résultats de clôture

Le compte administratif est en cours de préparation et pourra être présenté au conseil lors de sa réunion du 25 mars prochain.

L'exécution des trois budgets du périmètre communal se présente provisoirement selon le tableau suivant :

	Budget principal	Budget annexe EMMH	CCAS	TOTAL
<i>Section de fonctionnement</i>				
Titres émis (recettes)	3 686 450,00	119 183,44	27 000,00	3 832 633,44
Mandats émis (dépenses)	3 130 341,13	124 988,58	25 274,41	3 280 604,12
Résultat	556 108,87	-5 805,14	1 725,59	552 029,32
<i>Section d'investissement</i>				
Titres émis (recettes)	1 925 587,27	1 424,58	0,00	1 927 011,85
Mandats émis (dépenses)	1 390 606,10	5 600,00	0,00	1 396 206,10
Solde	534 981,17	-4 175,42	0,00	530 805,75
<b>Total toutes sections</b>	<b>1 091 090,04</b>	<b>-9 980,56</b>	<b>1 725,59</b>	<b>1 082 835,07</b>

Tous budgets confondus, l'exercice 2020 se solde par un excédent global de près de 1,1 M€.

---

<sup>2</sup> Voir délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020

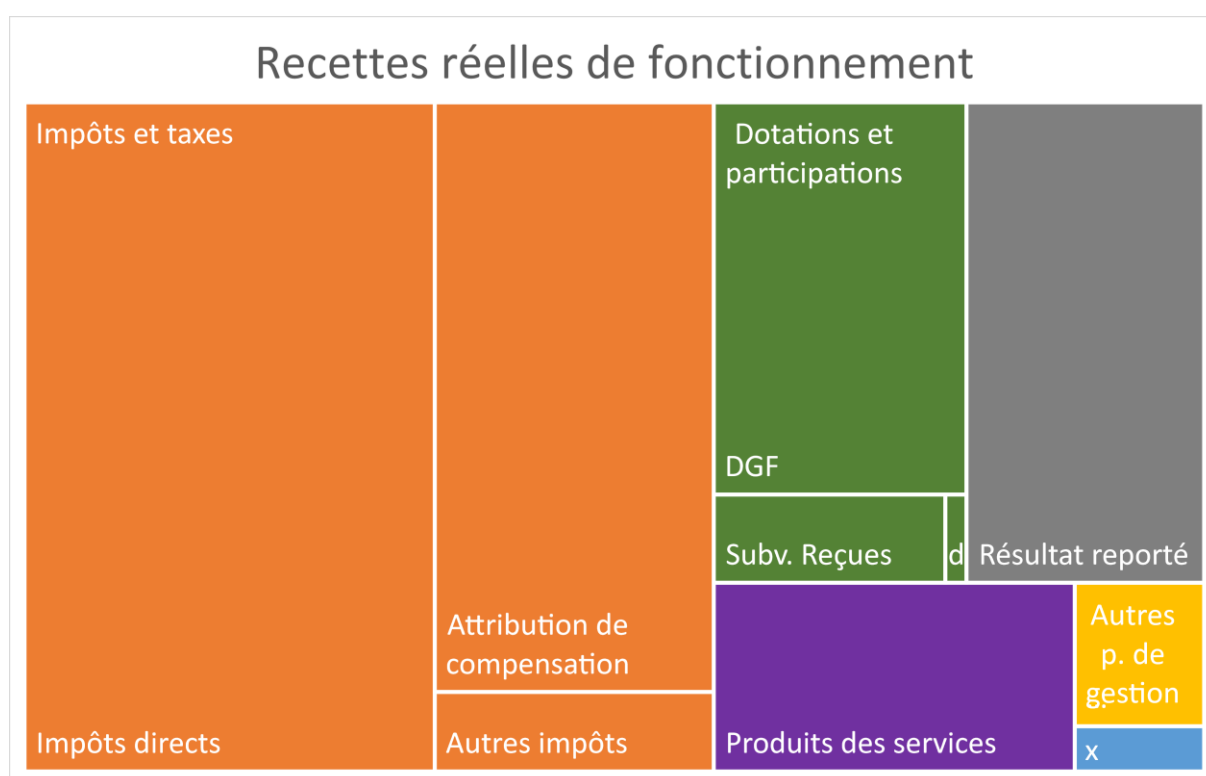


### 3. Orientations pour 2021 – Recettes de fonctionnement

*Avertissement : Le budget de la commune est composé de trois entités (voir ci-dessus dans la partie consacrée aux résultats de l'année précédente). Dans ce qui suit, les montants sont présentés sous une forme consolidée, c'est à dire par addition des trois budgets et neutralisation des flux croisés.*

#### a/ Recettes réelles de fonctionnement

La structure des recettes réelles de fonctionnement peut se projeter selon le graphique ci-dessous :

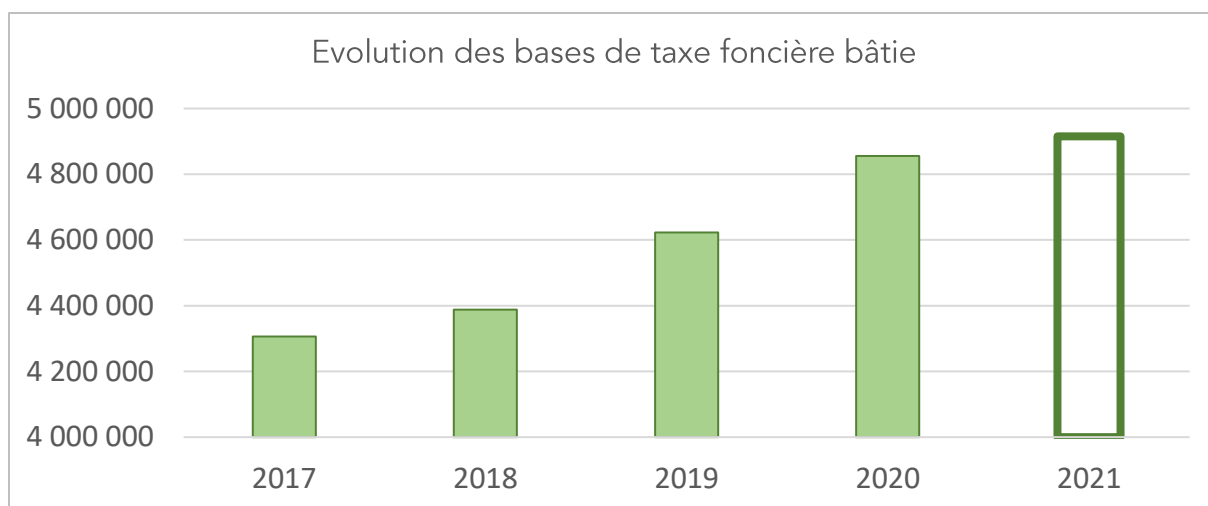


*d : autres dotations – x : produits exceptionnels*

#### b/ Fiscalité

Depuis 2020, le conseil municipal conserve le pouvoir de fixer les taux d'imposition sur les seules taxes foncières. A partir de 2021, la commune ne touchera plus le produit de la taxe d'habitation.

Les bases de taxes foncières ont été relativement dynamiques au cours des années précédentes en raison des constructions de logements. A défaut de notification des bases par les services fiscaux, une projection prudente basée sur une évolution physique des bases imposables est estimée à 1%. S'y ajoute la revalorisation forfaitaire de 0,22% votée par le Parlement.



La suppression des recettes de taxe d'habitation pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La loi prévoit un mécanisme de neutralisation des effets de ces transferts.

Schématiquement cela pourrait avoir les effets suivants :

- La perte du produit de la taxe d'habitation qui était de l'ordre de 524 000 € en 2020 ;
- La récupération du taux départemental de 13,17% appliqué aux bases communales ce qui pourrait correspondre à un montant de l'ordre de 640 000 € ;
- La perte des compensations de taxe d'habitation d'un montant de l'ordre de 27 000 € ;
- Le reversement d'un différentiel de l'ordre de 89 000 € aux fonds nationaux de garantie de ressources.

Ce différentiel variera dans le temps en fonction des évolutions des bases de taxes foncières.

Les produits fiscaux comprennent également l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Pays Rhéna ainsi que les produits de diverses autres taxes.

L'attribution de compensation est un mécanisme prévu par le code général des impôts pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Il vise à la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de fiscalité. Son montant est déterminé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) constituée au sein de la communauté de communes.

Pour la commune de Herrlisheim, cela se traduit par une recette d'un montant de 789 k€ par an.

Comptablement les différents éléments de la fiscalité sont enregistrés :

- au chapitre 73 pour les produits de la fiscalité directe, l'attribution de compensation et les autres taxes ;
- au chapitre 74 pour les reversements relatifs aux fonds de garantie des réformes fiscales (taxe professionnelle et taxe d'habitation) ;
- au chapitre 014 d'atténuations de produits figurant parmi les dépenses de fonctionnement.

A taux constant, les recettes de la fiscalité directe pourraient s'élever à selon le résumé suivant :

<i>Impôts et taxes (chap. 73) – k€</i>	BP 2020	BP 2021
Fiscalité directe (taxes foncières)	1 125	1 283
Attribution de compensation	797	789
Autres taxes	106	106
Fonds de garantie (chap. 014)	-33	-89
Compensations fiscales (chap. 74)	25	4
<b>TOTAL</b>	<b>2 020</b>	<b>2 093</b>

Le montant prévisionnel définitif sera connu après la notification des bases d'imposition par les services fiscaux dans la deuxième quinzaine de mars.

Le point de fiscalité<sup>3</sup> est de l'ordre de 13 000 € et correspond à une contribution supplémentaire moyenne de l'ordre de trois euros par an par logement.

## c/ Dotations et participations

Les dotations de l'État comprennent plusieurs enveloppes :

- la dotation globale de fonctionnement avec :
  - la dotation forfaitaire ;
  - et la dotation de solidarité rurale ;
- les compensations fiscales évoquées ci-dessus ;
- le fonds de compensation de la TVA pour les travaux d'entretien de voirie et des bâtiments publics.

S'agissant de la dotation forfaitaire, les crédits votés par le Parlement dans le cadre de la loi de finances sont stables par rapport à l'année précédente. L'enveloppe nationale consacrée à la dotation de solidarité rurale progresse, quant à elle, de l'ordre de 5%. En conséquence, le budget de la commune peut être envisagé sur la base d'un maintien du montant de la dotation forfaitaire et d'une légère progression de la dotation de solidarité rurale. Les montants définitifs attribués pour l'année 2021 seront notifiés au courant du mois de mars.

Les participations comprennent les subventions de fonctionnement de la part des organismes partenaires. Il s'agit principalement de l'aide de la caisse d'allocations familiales pour le fonctionnement du périscolaire.

---

<sup>3</sup> la valeur du point de fiscalité correspond au produit fiscal supplémentaire obtenu en augmentant le taux d'imposition de 1%

La projection des dotations et participations pour l'exercice 2021 peut se présenter comme suit :

<i>Dotations et participations (chap. 74) - k€</i>	BP 2020	BP 2021
DGF - forfaitaire	405	405
DSR	68	70
FCTVA	5	5
Subventions	98	98
Compensations	31	4
<b>TOTAL</b>	<b>607</b>	<b>582</b>

## d/ Autres produits courants

Le budget bénéficie enfin d'autres produits regroupés sous le chapitre 70 pour les produits des services et du domaine, le chapitre 75 pour les autres produits de gestion ou encore des recettes exceptionnelles.

<i>Autres produits - k€</i>	BP 2020	BP 2021
chap. 70 Produits des services et du domaine	338	326
chap. 75 Autres produits de gestion	98	99
chap. 77 Produits exceptionnels	29	28
<b>TOTAL</b>	<b>465</b>	<b>453</b>

## 4. Orientations pour 2021 – Dépenses de fonctionnement

---

La structure des dépenses réelles de fonctionnement se présente selon le graphique suivant :

### a/ Charges de personnel

Les charges de personnel et autres indemnités représentent environ la moitié des dépenses réelles de fonctionnement. Le glissement vieillesse-technicité (GVT) est estimé à 1,5%, soit environ 20 000 €.

Les charges nettes s'obtiennent après déduction des remboursements de la part de l'assurance statutaire enregistrés au chapitre 013 d'atténuations de charges.

Les projections pour 2021 sont faites sur la base du tableau des emplois actuel.

<i>Charges de personnel - k€</i>	BP 2020	BP 2021
chap. 012 Dépenses de personnel	1 437	1 363
chap. 013 Atténuations de charges	-53	-35
<b>Dépenses nettes</b>	<b>1 384</b>	<b>1 328</b>

### b/ Autres dépenses courantes

Les autres dépenses se répartissent entre :

- le chapitre 011 de dépenses à caractère général (achats de fournitures et services) ;
- le chapitre 65 regroupant les autres dépenses de gestion courante (subventions versées, ...) ;
- le chapitre 67 de dépenses exceptionnelles ;
- et le chapitre 022 pour les dépenses imprévues.

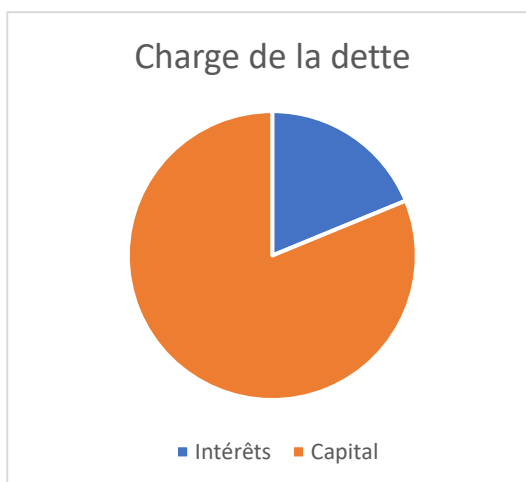
<i>Charges de personnel - k€</i>	BP 2020	BP 2021
chap. 011 Charges à caractère général	1 052	1 041
chap. 65 Autres charges de gestion courante	146	147
Divers	88	88
<b>TOTAL</b>	<b>1 286</b>	<b>1 276</b>

## 5. Gestion de la dette

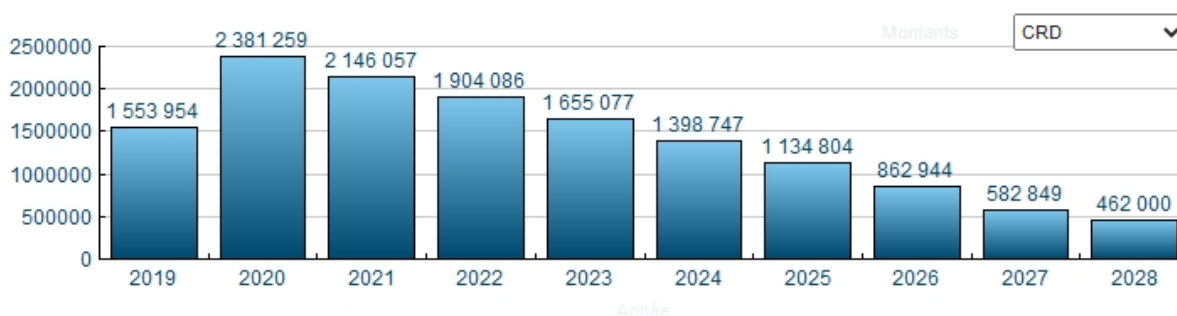
L'encours de la dette est de l'ordre de 2,4 M€ au 1<sup>er</sup> janvier, répartis en trois emprunts à taux fixe. Deux d'entre eux ont été conclus récemment et affiche en conséquence un taux bas légèrement supérieur à 1%. L'endettement moyen par habitant est de l'ordre de 500 €.

Le paiement des intérêts est comptabilisé au chapitre 66 de la section de fonctionnement et le remboursement en capital au chapitre 16 de la section d'investissement.

La charge de la dette (intérêts et capital) représentera près de 300 k€ en 2021.



Profil d'extinction de la dette



Charge de la dette - k€	BP 2020	BP 2021
chap. 66 charges financières	71	56
chap. 16 remboursement en capital	238	242
<b>TOTAL</b>	<b>309</b>	<b>298</b>

## 6. Projets d'investissement

---

### a/ Terrain de foot synthétique

La réalisation d'un terrain synthétique est prévue au stade de football. Il pourra être implanté sur le site du terrain stabilisé qui n'est plus adapté au projet de développement du club. Par ailleurs, une convention partenariale a été signée avec la collectivité européenne d'Alsace pour en permettre l'accès aux collégiens. L'aide financière départementale est acquise.

Les crédits figuraient au budget primitif 2020. Cependant le projet n'a pas obtenu d'aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Sa réalisation a donc été repoussée. Une nouvelle demande de subvention a été présentée auprès des services préfectoraux avec l'objectif de concrétiser le projet en 2021.

Le plan de financement tel qu'adopté par le conseil municipal le 15 septembre 2020 se présente de la manière suivante :

Montant des travaux :	846 000 €
Subvention de la CEA (accordée) :	211 406 €
Subvention de l'Etat (demandée*) :	300 000 €
Concours de la FFF / LAFA (demandé) :	35 000 €
FCTVA :	139 000 €

*\* Le montant espéré de DETR est estimé selon un niveau d'intervention favorable de l'Etat.*

Le reste à charge de la commune est donc au moins de 160 000 € et dépendra directement du montant des subventions obtenues. Une réponse de l'Etat est espérée pour le printemps.

### b/ Centre technique municipal

Le projet de centre technique est actuellement en phase de programmation avec le concours du CAUE. Le choix du maître d'œuvre interviendra au deuxième semestre de l'année 2021. Les travaux sont prévus à partir de 2022 pour une livraison en 2023.

Le montant des travaux est estimé à 800 000 € TTC. Les crédits correspondants seront à prévoir aux budgets 2022 et 2023.

Pour 2021, il convient d'inscrire des crédits pour les études de programmation et d'avant-projet, soit un montant provisionnel de l'ordre de 150 000 €.

## **c/ Eclairage public**

Les travaux d'éclairage public inscrits au budget primitif 2020 seront réalisés à partir du mois de mars prochain. Les crédits de 125 000 € correspondants ont fait l'objet d'un report sur l'exercice courant.

Une tranche de travaux est également prévue pour 2021. Elle est estimée à 124 000 €.

## **d/ Gymnase**

Le gymnase subit des problèmes récurrents d'étanchéité en raison de malfaçons. Une procédure précontentieuse a été engagée au mois de janvier 2021 au titre de la garantie décennale. Toutefois, selon les rapports d'experts à venir, un certain nombre de travaux conservatoires pourraient devoir être préfinancés par la commune.

Une provision de l'ordre de 100 000 € est à envisager au budget primitif 2021.

## **e/ Clocher de l'église**

Le 15 septembre 2020, le conseil municipal a délibéré sur la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection du clocher de l'église. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours de réalisation. Des crédits de l'ordre de 100 000 € seraient à inscrire au prochain budget primitif.

## **f/ Performance énergétique des bâtiments**

Dans le cadre de l'amélioration de leur performance énergétique, de la volonté d'accompagner la transition énergétique mais également de maîtriser les frais de fonctionnement, trois bâtiments publics peuvent faire l'objet d'un diagnostic énergétique approfondi. Il s'agit de la mairie, du CSC et de l'école pré-fleuri.

Des crédits de l'ordre de 100 000 € devront permettre de procéder au diagnostic et envisager la réalisation des premiers travaux.

## **g/ Divers**

Parmi les travaux divers figurent l'entretien de la voirie, la poursuite de la rénovation du parc locatif de la commune engagée en 2020 ou encore la rénovation de l'aire de jeux située rue de la Haute-Vienne.



## 7. Orientations pour 2021

---

Le trou d'air budgétaire consécutif à la crise sanitaire, évalué à 108 000 € (voir ci-dessus), ne fera l'objet d'aucune compensation et devra être supportée par le budget municipal.

Par ailleurs, des dépenses d'investissement prévues au budget 2020 verront leur exécution en 2021. S'y ajouteront des dépenses nouvelles pour la réalisation de la feuille de route municipale.

Un effort particulier sera porté sur les dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel peuvent être votées en baisse de 4% par rapport au budget primitif de 2020. Par ailleurs, la maîtrise des dépenses courantes sera également recherchée avec un objectif d'une diminution d'au moins 1%.

Si le recours à l'emprunt n'est pas à exclure au cours de la mandature, le budget 2021 pourra être exécuté sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouveau contrat de prêt. L'excédent dégagé de la gestion courante permettra d'autofinancer les projets de l'année.

Afin de combler en partie les pertes liées à la crise sanitaire, mais également d'améliorer la capacité d'autofinancement pour les années à venir et permettre ainsi de prendre en charge les projets d'investissement avec un recours limité à l'endettement, le budget primitif pourra être bâti sur une hypothèse d'augmentation du taux des taxes foncières de l'ordre de 2 à 2,5%. Une telle augmentation représenterait une charge supplémentaire moyenne de 6 à 8€ par logement sur l'année.

Les grandes masses du budget communal consolidé<sup>4</sup> pourrait ainsi se représenter selon le tableau ci-dessous.

---

<sup>4</sup> Consolidation des trois budgets du périmètre municipal : budget principal, budget annexe de l'EMMDH et de celui du CCAS avec neutralisation des flux croisés.

## Grandes masses du budget (orientations)

(chiffres en milliers d'euros)

2020

2021

### Recettes réelles de fonctionnement

73 Impôts et taxes	2 040	2 210
74 Dotations et participations	614	581
Autres recettes réelles de fct	466	454
013 Atténuations de charges	53	35
<b>Total (RRF)</b>	<b>3 173</b>	<b>3 280</b>

### Dépenses réelles de fonctionnement

012 Charges de personnel	1 437	1 363
Autres dépenses de fct	1 286	1 276
66 Charges financières	71	56
014 Atténuations de produits	33	123
<b>Total (DRF)</b>	<b>2 827</b>	<b>2 818</b>

Solde de gestion	346	462
002 Résultat n-1 reporté	163	547
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>509</b>	<b>1 008</b>

### Autofinancement des investissements

Excédent de fonctionnement	509	1 008
001 Solde d'inv. reporté	-70	552
10 Dotations et fonds divers	793	159
024 Cessions d'immobilisations	374	150
16 Remboursement de la dette	-238	-242
<b>Solde disponible</b>	<b>1 368</b>	<b>1 628</b>

Solde des reports	-197	-398
13 Subventions d'équipement espérées	70	354
16 Recours à l'emprunt	0	0
<b>Dépenses nouvelles d'équipement</b>	<b>1 242</b>	<b>1 584</b>

Annexe à la délibération n°2021-35DP007 du conseil municipal du 12 février 2021

